



## **SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD**

*Réunion du Comité Syndical  
du 14 février 2017*

### **Réunion du Comité Syndical du 14 février 2017**



Le Comité Syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué par Monsieur le Président le 19 janvier 2017 s'est réuni le mardi 14 février 2017 Salle Louis Hispa à Favières sous la Présidence de Monsieur Emmanuel MAQUET, Président.

**Membres** : 30

**Présents** : 25

**Nombre de Votants** : 23

**Nombre de Voix** : 32

#### **ASSISTAIENT A CETTE REUNION :**

##### **Membres titulaires**

##### **Représentants du Département de la Somme**

- Madame Carole BIZET
- Madame Brigitte LHOMME
- Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT
- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Monsieur Bernard DAVERGNE
- Madame Maryline DUCROCQ
- Madame Delphine DAMIS-FRICOURT

##### **Représentants des Communes**

- Monsieur Alain BAILLET, Maire de Fort-Mahon
- Madame Jeanine BOURGAU, Maire de Le Crotoy
- Madame Nicole BOUTARD, Conseiller Municipal de Favières
- Monsieur Michel BOUTIN, Maire de Boismont
- Monsieur Jean DOMITILE, Adjoint au Maire de Noyelles-sur-Mer
- Monsieur Bernard DUCROCQ, Maire de Pendé
- Monsieur Jean GORRIEZ, Maire de Saigneville
- Monsieur Alain HENOCQUE, Maire de Woignarue
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire de Cayeux-sur-Mer
- Monsieur Bernard LEFEBVRE, Adjoint au Maire de Saint-Valery-sur-Somme
- Monsieur Jean-Marie MACHAT, Maire d'Estreboeuf
- Monsieur Emmanuel MAQUET, Maire de Mers-les-Bains
- Monsieur Emile RIQUET, Maire de Saint-Quentin-en-Tourmont
- Madame Marthe SUEUR, Maire d'Ault

### **Membres suppléants**

#### **Représentant des Communes**

- Monsieur Thierry LECLERCQ
- Monsieur Jean-Claude CHATELAIN
- Madame Florence LECLERCQ
- Monsieur René FICHAUX

#### **Participaient également à cette réunion**

- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Monsieur Matthieu BLIN
- Monsieur Florian BOUTHORS
- Monsieur Pascal TELLIER
- Monsieur Guy de BOIVILLE
- Monsieur Sébastien DESANLIS
- Monsieur Guy TAECK, Maire de Favières
- Monsieur Frédéric LEONARDI, Directeur Général Adjoint, Conseil Départemental de la Somme
- Monsieur Jean-Luc NOTEBAERT, Chef de service comptable, Trésorier d'Abbeville
- Monsieur Thierry BALESDENT, Attaché de Groupe, Conseil départemental de la Somme
- Madame Valérie MONFLIER

### **ABSENTS EXCUSES :**

#### **Représentants du Département de la Somme**

- Monsieur Claude HERTAULT
- Monsieur Stéphane DECAYEUX donne pouvoir à Madame Carole BIZET
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Madame Nathalie TEMMERMANN
- Monsieur Francis LEC

#### **Représentants des Communes**

- Monsieur Jean-Yves BLONDIN
- Monsieur François BIZET
- Monsieur Raynald BOULENGER
- Monsieur Marc VOLANT

#### **Sont également excusés**

- Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Somme
- Madame Flavie DUTRY, Directrice de l'Appui aux Territoires, Conseil départemental de la Somme
- Madame Corinne VASSALLI, Directrice de l'Environnement, Conseil Départemental de la Somme
- Monsieur Bruno DALLE, Directeur Général des Services

## RELEVÉ DE DECISIONS

### ORDRE DU JOUR

#### **1. Débat d'Orientations Budgétaires 2017 (transmis par voie électronique)**

Monsieur MAQUET expose le préambule du Débat d'Orientations Budgétaires 2017 et remercie les équipes pour le travail effectué. Il demande à Florian BOUTHORS de faire l'exposé de la partie aménagement à Sébastien DESANLIS, la partie Environnement et à Bruno DROZ BARTHOLET, la partie finances.

Monsieur BAILLET souhaite féliciter les équipes du Syndicat Mixte et de Destination Baie de Somme ainsi que Monsieur DALLE. Il indique que Monsieur DALLE a fait, depuis son arrivée, un travail important pour la structure et que cela a permis de renouveler le dialogue. Monsieur MAQUET ne peut que s'en féliciter.

Monsieur MAQUET rappelle que, dans le cadre du PAPI, le Syndicat Mixte a sollicité les communes pour des financements. De plus, en ce qui concerne le PPRN, il confirme que le Syndicat Mixte a fait un travail considérable concernant les contributions et que cela a permis de faire avancer les dossiers.

Monsieur MAQUET insiste sur le projet du nouveau quartier d'Ault et sur le projet du plan Vélo. Madame BOURGAU fait part de ses inquiétudes concernant la gestion du Centre Conchylicole. Monsieur MAQUET la rassure en lui disant qu'il y a un gros travail qui est fait par les services du Syndicat Mixte.

En ce qui concerne les orientations budgétaires de Destination Baie de Somme, Monsieur MAQUET indique qu'en 2017 il y aura un agrandissement du Club House. Monsieur BAILLET demande s'il est possible d'ouvrir davantage le bassin extérieur de l'Aquaclub.

Monsieur MAQUET souhaite que l'on retravaille l'entrée du site du Cap Hornu.

Monsieur DAVERGNE évoque la mise aux normes de l'Aquaclub ainsi que les travaux qui ont été effectués. Monsieur MAQUET informe que ce sont des travaux de mise aux normes handicapés.

Monsieur MAQUET rappelle que l'équilibre de Destination Baie de Somme est précaire et qu'il faut continuer à générer du bénéfice et donc encourager les équipes en place.

**Le Comité Syndical a débattu des orientations budgétaires 2017 sur la base du document joint à la présente délibération.**

## Administration

### Juridique

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 6 décembre 2016

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 6 décembre 2016**

#### **Conventions et partenariat**

3. Signature d'une convention avec ADI Somme

Comme chaque année, le Syndicat Mixte propose aux membres du Comité Syndical, une convention qui fixe les modalités d'intervention d'ADI Somme, dans son chantier d'insertion aux Jardins de Valloires.

La participation financière du Syndicat Mixte est fixée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 à 41 990 €.

*Monsieur DAVERGNE demande quelles sont les tâches confiées à ADI SOMME. Monsieur MAQUET lui répond qu'il s'agit de l'entretien et du jardinage.*

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention pour la mise en œuvre d'un chantier départemental et a autorisé le Président à la signer.**

4. Renouvellement de la convention avec l'Association Cap Ornis

L'Association Cap Ornis bague des mouettes pour le suivi des populations à travers l'Europe.

Ce partenariat favorise le développement de la Maison de la Baie en particulier le musée et le poste d'observation.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Le Syndicat Mixte s'engage à prendre en charge l'achat de 400 bagues de couleur au prix de 1,30 € TTC. En contrepartie, l'Association transmet au Syndicat Mixte, les retours de lecture de bagues qui contiennent des informations importantes sur la migration des oiseaux et permettent ainsi d'alimenter le contenu pédagogique de la Maison de la Baie de Somme.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur le renouvellement de la convention avec l'Association Cap Ornis relative à la mise à disposition du plan d'eau de la Maison de la Baie de Somme et a autorisé le Président à la signer.**

**5. Etude en « Design Vert » - Signature du contrat avec le Prestataire**

L'étude comprend : une analyse diagnostic, des phases de conception par le designer (Cahier d'idées, esquisses, recherches, expérimentations, esquisses finalisées), un temps de rencontre avec les acteurs du territoire concernés prévu en avril 2017, des estimations financières et du temps de développement et de production, une présentation au Comité de Pilotage pour validation prévue en mai / juin 2017, et une livraison de la dernière maquette pour validation avant lancement de la phase de prototypes. Une présentation/ inauguration de la maquette est prévue aux Jardins de Valloires courant été / automne 2017.

En contrepartie de sa prestation, le designer reçoit la somme totale de 8 000 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le contrat relatif à l'étude Design Vert, et a autorisé le Président à le signer.**

**Désignation**

**6. Comité de programmation GALPA (groupe d'action locale de la pêche et de l'aquaculture) 3 estuaires : désignation des membres appelés à siéger**

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de procéder à la désignation de Monsieur Alain BAILLET, titulaire et de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, suppléant pour siéger au sein du Comité de programmation GALPA (Groupe d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture) 3 estuaires.**

**Marchés**

**7. Autorisation de signature anticipée pour la passation de marchés**

*En application des dispositions de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération autorisant le Président à souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.*

**1. MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE FOURNITURES ET MATÉRIELS ÉLECTRIQUES**

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée, non alloti, avec un montant prévisionnel annuel de 35 000 €HT, qui sera conclu sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, passé avec un seul opérateur économique pour une durée d'un an, renouvelable deux fois une année, avec un maximum annuel de 50 000 €HT.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché relatif à la fourniture et livraison de fournitures et matériels électriques ainsi que les actes d'exécution s'y rapportant.***

---

## **2. MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE PEINTURE**

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée, non alloti, avec un montant prévisionnel annuel de 30 000 €HT, qui sera conclu sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, avec un seul ou plusieurs (3 maximum) opérateur(s) économique(s) pour une durée d'un an, renouvelable deux fois une année, avec un maximum annuel de 50 000 €HT.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché de fourniture et livraison de peinture ainsi que les actes d'exécution s'y rapportant.***

---

## **3. MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE QUINCAILLERIE**

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée, non alloti, avec un montant prévisionnel annuel de 25 000 €HT, qui sera conclu sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, avec un seul opérateur économique pour une durée d'un an, renouvelable deux fois une année, avec un maximum annuel de 40 000 €HT.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché relatif à la fourniture et livraison de quincaillerie ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.***

---

## **4. MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS ALIMENTAIRES ARTISANAUX SALES**

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel de 45 000 €HT, qui sera conclu sous la forme d'un accord cadre à bons de commande. Le marché est décomposé en quatre (4) lots qui seront passés avec un seul ou plusieurs opérateurs économiques selon les lots, pour une durée d'un an, renouvelable une fois une année, avec un montant maximum annuel de 69 000 €HT tous lots confondus.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, les marchés relatifs à la fourniture et livraison de produits alimentaires artisanaux salés ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.***

---

## **5. MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE VÉGÉTAUX**

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée avec un montant prévisionnel annuel d'environ 44 000 €HT, qui sera conclu sous la forme d'un accord cadre à bons de commande. Le marché est décomposé en sept (9) lots qui seront passés avec un seul ou plusieurs opérateurs économiques selon les lots, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois une année, avec un montant maximum annuel de 68 000 €HT tous lots confondus.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, les marchés relatifs à la fourniture et livraison de végétaux ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.***

---

## **6. MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIEL D'ENTRETIEN ET D'ARTICLES D'HYGIÈNE**

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée, non alloti, avec un montant prévisionnel annuel de 40 000 €HT, qui sera conclu sous la forme d'un accord cadre à bons de commande passé avec un seul opérateur économique pour une durée d'un an, renouvelable deux fois une année, avec un maximum annuel de 60 000 €HT.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché relatif à la fourniture et livraison de matériel d'entretien et d'articles d'hygiène ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.***

### **Ressources humaines**

#### **8. Gestion du Personnel**

##### **8/1 - Gestion du Personnel**

##### **Syndicat Mixte - Contrats d'assurance des risques statutaires**

Ce contrat couvre les collectivités adhérentes contre les risques financiers dus aux maladies, accidents de travail ou décès des agents titulaires ou contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption
- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :  
Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Le contrat aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 01/01/2018

Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31/12/16 : 28

Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C : 16

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de mandater le Centre de Gestion de la Somme pour négocier un contrat d'assurance statutaire et a autorisé, le cas échéant, le Président à signer le contrat correspondant.**

## **8/2 - Gestion du Personnel**

### **Destination Baie de Somme - Autorisation donnée au Président d'engager des procédures de licenciements ainsi qu'à signer des protocoles transactionnels suite à rupture conventionnelle**

Par délibération en date du 8 octobre 2015, le Comité Syndical a autorisé le Président à engager le Président à signer des conventions de rupture conventionnelle avec des salariés pour la période 2015 – 2016.

Dans le cadre de la gestion de l'ensemble des sites de Destination Baie de Somme, je peux être à nouveau amené à engager des procédures de licenciements ainsi qu'à négocier des ruptures conventionnelles.

*Monsieur DAVERGNE demande que Monsieur MAQUET informe régulièrement le Comité Syndical des mouvements de personnels.*

**Afin de pouvoir assurer la continuité de l'exploitation dans les meilleures conditions, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, a décidé à l'unanimité, d'autoriser le Président à pouvoir engager des procédures de licenciements ainsi qu'à signer des protocoles transactionnels suite à rupture conventionnelle.**

## **8/3 - Gestion du Personnel**

### **Destination Baie de Somme - Primes versées aux salariés de la régie Destination Baie de Somme**

Une prime de fin d'année est versée au personnel de la régie Destination Baie de Somme.

Cette prime est versée en raison de l'assiduité et de l'implication des agents et des salariés dans la réalisation des projets et le développement de l'exploitation des sites de la Régie de Destination Baie de Somme.

Il s'agit des salariés en Contrat à Durée Indéterminée de la régie commerciale ainsi que des salariés en Contrat à Durée Déterminée de la régie commerciale présents au 31 décembre 2016 et ayant totalisé au moins 6 mois de présence effective au cours de l'année 2016. Un tableau avec la répartition sera établi et remis au Trésorier Abbeville Banlieue.



Monsieur DAVERGNE demande que le Syndicat Mixte lui fasse un récapitulatif des critères d'attribution des primes. Monsieur MAQUET lui répond que ces éléments lui seront envoyés par mail.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à verser ces primes aux salariés de la régie Destination Baie de Somme.**

## **Aménagement et Environnement**

### **Aménagement**

#### **Centre Conchylicole**

9. Avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion des parties collectives

Madame BOURGAU est très inquiète sur le devenir du Centre Conchylicole.

Elle reste dans l'attente de l'étude sur le Centre Conchylicole et souhaiterait que le Contrat de Délégation soit prolongé de 27 mois.

De ce fait, Monsieur MAQUET souhaite que des négociations soient à nouveau engagées avec Véolia et demande que le rapport soit ajourné.

#### **10. Cayeux-sur-Mer/ Le Hourdel : Gestion des flux, du stationnement et valorisation des paysages**

##### **1. Acquisition amiable de la parcelle section A n°914**

Par courrier en date du 12 septembre 2014, le Syndicat Mixte a sollicité Madame Sylvie CERF afin d'acquérir sa parcelle cadastrée section A n° 914 pour 3 a 30 ca au prix de 5 445 € net vendeur. Ce prix estimé par le Service des Domaines comprenait déjà la marge des 10 %.

Le propriétaire n'a pas donné suite à cette époque à la proposition du Syndicat Mixte.

Par courrier en date du 18 décembre 2015, le Syndicat Mixte a notifié à Madame Sylvie CERF que les enquêtes publiques et parcellaires liées au projet de gestion des flux, du stationnement et de valorisation des paysages sur le hameau du Hourdel se dérouleraient du 15 janvier au 15 février 2016 sur le territoire de la commune de Cayeux-sur-Mer.

Par courrier électronique en date du 24 novembre 2016, Madame Sylvie CERF a indiqué au Syndicat Mixte qu'elle était ouverte à une proposition de rachat de son terrain.

De ce fait, par courrier en date du 22 décembre 2016, le Syndicat Mixte a proposé à Madame Sylvie CERF d'acquérir sa parcelle section A n° 914 au prix de 5 990 €.

Par courriel en date du 6 janvier 2017, Madame CERF Sylvie, propriétaire de la parcelle section A n° 914, pour 3 a 30 ca, a fait part au Syndicat Mixte de son accord pour lui vendre ladite parcelle, au prix de 6 500 € net vendeur.

Un courrier en date du 11 janvier 2017 a été adressé à Madame Sylvie CERF afin de l'informer que sa proposition de vente au prix de 6 500 € serait soumise à l'approbation des membres du Comité Syndical.

Actuellement, l'ordonnance d'expropriation est en cours de rédaction par la juridiction de l'expropriation mais le Syndicat Mixte a toujours la possibilité de négocier à l'amiable.

***Au vu de ce qui précède, et afin d'éviter tout recours devant le juge de l'expropriation, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de passer outre l'avis du service des Domaines en date du 02 décembre 2016 pour cette acquisition et de fixer le prix d'achat de la parcelle section A n° 914 d'une contenance de 3 a 30 ca à 6 500 €, et a autorisé le Président à signer l'acte de vente par devant Maître GARDE GRICOURT notaire à Gamaches ainsi qu'à prendre en charge l'ensemble des frais notariés.***

---

## **2. Tranche de travaux n°2 : dépôt du permis d'aménager/dossiers réglementaires**

Le Syndicat Mixte est aujourd'hui en mesure de déposer dès à présent, le dossier de permis d'aménager pour cette seconde tranche de travaux, accompagné des dossiers réglementaires adéquats.

L'instruction du permis d'aménager engendrera :

- une présentation en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites,
- l'obtention d'une Autorisation Ministérielle au titre des Sites.

Les autres dossiers réglementaires ayant été réalisés au vu du programme général de l'opération, ils sont donc uniquement à annexer au dossier de permis d'aménager (étude d'impact - Avis du CGEDD - Déclaration de Projet - DUP - ...).

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe du dépôt du dossier de permis d'aménager pour la réalisation de la tranche n°2 de travaux de l'aire naturelle de stationnement des Argousiers et de la Saulaie et a autorisé le Président à signer l'ensemble des dossiers et documents y afférent.***

## 11. Déclaration de Projet affirmant le caractère d'intérêt général de l'opération

Ce rapport a pour objet de présenter l'état d'avancement du projet de reconversion de la Route Blanche en Voie Verte, Commune de Cayeux-sur-Mer, et d'affirmer l'intérêt général de cette opération par une déclaration de projet.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Picardie en date du 13 octobre 2013, indiquant la nécessité de mettre en œuvre une étude d'impact sur l'environnement, cette dernière a été produite et transmise aux Services de la Préfecture le 3 novembre 2015. Le Préfet a, de ce fait, sollicité l'avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, autorité environnementale compétente, par courrier reçu le 27 mai 2016 par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable. L'autorité environnementale réunie le 24 août 2016 a rendu un avis sur l'étude d'impact, en précisant que, suite aux nouvelles dispositions du décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, le projet est désormais explicitement exonéré d'étude d'impact, les voies vertes ayant été distinguées des autres routes. L'étude d'impact ayant été réalisée, elle a néanmoins été jointe au dossier d'Enquête Publique. Par conséquent, les nouvelles dispositions de l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ne s'appliquent pas à la présente déclaration de projet et ce, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement.

Suite à l'avis délibéré n°2016-41 de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement, émis le 24 août 2016, sur l'étude d'impact, un mémoire en réponse a été produit et transmis aux Services de l'Etat le 13 septembre 2016, en vue de son intégration au dossier d'Enquête Publique type Code de l'environnement.

Ladite Enquête Publique a été organisée du 10 octobre au 10 novembre 2016.

Le Commissaire Enquêteur a transmis au Syndicat Mixte, le procès-verbal des observations recueillies auprès du public durant l'Enquête Publique le 16 novembre 2016.

Le mémoire en réponse aux observations du Commissaire Enquêteur, a été réalisé en concertation avec les élus de la commune de Cayeux-sur-Mer, au vu des résultats de la concertation publique, et transmis par le Syndicat Mixte le 30 novembre 2016.

Dans ses conclusions du 8 décembre 2016, le Commissaire Enquêteur émet un **avis favorable** à la réalisation d'aménagements légers sur le littoral, considérant que le projet est « raisonné et raisonnable », et qu'il vise à « sécuriser les flux et préserver le site particulièrement sensible, lui conférant ainsi un « intérêt général ».

La Déclaration de Projet est une formalité obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, compte-tenu que l'opération remplit deux conditions cumulatives :

- opération qui, en raison de sa nature, de sa consistance ou du caractère des zones concernées, est susceptible d'affecter l'environnement,
- projet public de travaux, d'aménagement ou d'ouvrages.

Le Comité Syndical doit donc se prononcer sur l'intérêt général du projet, au travers une déclaration de projet.

Cette dernière :

- mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête,
- comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général,
- prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et le résultat de la consultation du public,
- indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans altérer l'économie générale du projet, sont apportées au projet au vu des résultats de l'Enquête Publique.

Le dossier soumis à l'avis du Comité Syndical comporte la Déclaration de Projet.

Au cas présent, l'opération relève indiscutablement de l'intérêt général par :

► **Son appartenance au programme d'actions prioritaires du Grand Site « Baie de Somme » sur la période 2012-2017 :**

L'opération intègre le programme d'actions prioritaires retenues dans le cadre du Grand Site « Baie de Somme » 2012-2017, développé autour des thématiques suivantes :

- Protéger la biodiversité et les espaces naturels,
- Mettre en valeur les paysages,
- Anticiper les risques naturels,
- Améliorer les conditions d'accueil et le cadre de vie des habitants,
- Assurer le développement des activités éco-responsables,
- Animer le territoire.

► **Les résultats de l'étude de fréquentation touristique et de mobilité réalisée à l'échelle du territoire du Grand Site « Baie de Somme »**, qui a mis en avant que « le tiers des visiteurs se déplace à vélo ou à pied entre Le Hourdel et Cayeux-sur-Mer ».

► **Son identification dans la perspective de création d'un réseau cyclable européen (Euro Vélo 4) :**

- Le projet de développement des pistes cyclables est un projet initié par l'Europe (EURO VELO), repris dans le Schéma National des Véloroutes. L'Euro Vélo n°4 correspond à l'itinéraire passant par la Baie de Somme.

Il permet de relier Roscoff à Kiev (4 000km) et traverse 7 pays. L'itinéraire longe en France le littoral de la Manche et de la Mer du Nord,

- L'Euro Vélo n°4 a été repris dans les schémas régionaux et départementaux vélo routes et voies vertes et sa réalisation suscite l'intérêt des territoires traversés,
- Le Plan Vélo en Baie de Somme intégrant la reconversion de la Route Blanche en Voie Verte répond ainsi aux objectifs de développement de l'itinéraire européen régional et départemental côtier.

► **Ses vocations et objectifs :**

- utiliser une infrastructure routière pour asseoir des pratiques douces de découverte du territoire,
- assurer une continuité pour les déplacements doux entre les hameaux de la Mollière et du Hourdel,
- affirmer le statut de voie verte de cette infrastructure,
- lutter contre le stationnement sauvage pratiqué aux extrémités de la section de la route blanche fermée à la circulation automobile,
- identifier clairement les aires de stationnement existantes au hameau de la Mollière et du Hourdel pour favoriser leur utilisation,
- favoriser les liaisons piétonnes entre les aires naturelles de stationnement et la future voie verte,
- encadrer les déplacements piétons et cyclistes dans leur traversée de ce secteur du littoral écologiquement sensible,
- mettre en avant le potentiel du site (paysage local, faune, flore, exploitation de galet, historique,...) par une signalétique adaptée, sans impacter le paysage
- sensibiliser les usagers de la voie douce, à la qualité et la richesse des milieux naturels qu'ils traversent.

► **sa corrélation avec les orientations du plan de gestion de la zone de protection de biotope « Les Cordons de Galets de La Mollière » :**

- les vocations et objectifs de l'opération sont en corrélation avec les orientations du plan de gestion de la zone de protection de biotope « Les cordons de galets de La Mollière » , dont l'une des priorités consiste à organiser la fréquentation du public, en la rendant compatible avec les impératifs de gestion et de conservation des milieux.

► **sa conception:**

Sous l'égide de l'intérêt général, le projet a été élaboré en fonction d'un certain nombre de motifs :

- d'ordres paysager, écologique, économique,
- d'accessibilité du site,
- liés à la sécurité des biens et des personnes,
- liés à l'organisation des usages.

Il a été notamment retenu :

- d'asseoir le projet de voie verte sur l'infrastructure routière, permettant ainsi de ne pas empiéter sur les espaces naturels environnants, pour des raisons de préservation écologique,

- de mettre en place une signalétique d'interprétation (faune/flore/patrimoine culturel/histoire locale...) en incrustation de l'infrastructure voie verte, pour éviter tout impact sur le paysage,
- le maintien de deux sentes piétonnes entre la future voie verte et le sentier du littoral et le renforcement de la signalétique dédiée au sentier du littoral, pour une meilleure gestion et canalisation des flux, éviter ainsi les traversées sauvages du cordon dunaire et les dégradations par piétinement,
- de mettre en place aux extrémités de la future voie verte des dispositifs simples (*bornes bois - ganivelles*) pour lutter contre le stationnement sauvage et favoriser ce dernier sur les aires de stationnement dédiées,
- de prendre en considération les éventuelles interventions des véhicules de service pour l'entretien, la surveillance ou les secours, pour ce qui est du dimensionnement de l'infrastructure.

La conception du projet a été définie conformément à la législation et la réglementation en vigueur et notamment à la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral dite « Loi Littoral ».

Force est de constater que l'opération a intégré l'ensemble des contraintes environnementales et réglementaires liées au site.

► **ses impacts limités, décrits dans l'étude d'impact du projet :**

L'étude d'impact jointe au dossier d'Enquête Publique a démontré que les aménagements mis en œuvre dans le cadre du programme de l'opération avaient :

• **des effets potentiels positifs** sur :

- le développement des modes de déplacement doux et leur sécurisation,
- l'identification claire des zones dédiées au stationnement aux extrémités et l'éradication du stationnement sauvage,
- l'information des usagers par la pose de panneaux d'information générale sur les aires de stationnement et la pose d'une signalétique d'interprétation (faune/flore/patrimoine culturel/histoire locale...),
- la gestion des flux et la réduction des perturbations sur les milieux naturels
- la réduction significative du dérangement et du piétinement des espèces animales et végétales inféodés en massif dunaire désigné site Natura 2000,
- le paysage et l'environnement, compte-tenu de la mise en œuvre d'aménagements légers et réversibles et l'utilisation exclusive d'essences végétales locales,

• **des effets potentiels nuls** sur :

- les éléments humains et économiques (modes doux - stationnement - réseaux - monuments historiques),
- les éléments physiques (pas de modification de la topographie - aucun impact sur le climat, la géologie, les risques naturels, les risques technologiques et

industriels, l'hydrogéologie, l'hydrographie ou les zones humides),

• des effets potentiels négatifs :

- qui ne consistent qu'en des effets temporaires et modérés de la phase travaux, concernant le bruit.

Au vu des observations du Commissaire Enquêteur, et à l'issue de l'Enquête Publique, aucune modification majeure n'est apportée au projet, hormis :

- la pose d'un portique limitant l'accès aux véhicules de moins de 2,10 mètres au parking des Dunes (pour mémoire le parking des dunes n'est voué à accueillir que les véhicules légers dans le cadre de l'opération de gestion des flux, du stationnement et la valorisation des paysages à l'échelle du secteur du Hourdel),
- la limitation de la vitesse des véhicules sur l'accès au parking des Dunes à 20 kms/h et l'application des règles liées à la mise en place d'une zone de rencontre sur cette section, où le piéton est prioritaire, la circulation des vélos se fait à double sens et le stationnement y est interdit,
- la pose d'une signalétique le long de l'infrastructure « voie verte » rappelant le principe de cohabitation des différents modes doux.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Cayeux-sur-Mer et au siège du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard pendant une durée d'un mois et une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le Département.

**En conséquence,**

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, relatif à la Déclaration de Projet,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Picardie en date du 16 octobre 2013, indiquant la nécessité de mettre en œuvre une étude d'impact sur l'environnement, dans le cadre de la présente opération,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard,

Vu les délibérations du Comité Syndical, notamment :

- celle du 8 septembre 2011 validant le contenu de la phase d'études de maîtrise d'œuvre « conception »,
- celle du 30 janvier 2015, approuvant le programme global de l'opération,
- celle du 8 octobre 2015, approuvant le contenu de la phase « Travaux », et le plan de financement prévisionnel,

- celle du 15 septembre 2016 autorisant son Président à procéder au lancement de l'Enquête Publique portant sur l'étude d'impact et le dossier d'incidences sur les espaces remarquables au titre de la Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, ainsi qu'à signer l'arrêté d'ouverture d'enquête publique,

Vu la décision référencée n°E16000154/80 du 05 septembre 2016 du Tribunal Administratif d'Amiens, désignant les Commissaires-Enquêteurs titulaires et suppléants pour la mise en œuvre de l'enquête publique,

Vu l'arrêté du Président du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard en date du 16 septembre 2016, prescrivant la réalisation d'une Enquête Publique portant sur l'étude d'impact et le dossier d'incidences sur les espaces remarquables au titre de la Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu l'étude d'impact sur l'Environnement produite sur l'opération, l'avis référencé n°2016-41 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable en date du 24 Août 2016, le mémoire en réponse envoyé en Préfecture le 13 septembre 2016,

Vu l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu le dossier d'Enquête Publique et ses pièces constitutives,

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage de l'Enquête Publique,

Vu les registres d'enquêtes publiques ouverts en Mairie de Cayeux-sur-Mer, pendant la durée de l'enquête, qui s'est déroulée du 10 octobre au 10 novembre 2016 inclus,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire-enquêteur sur l'Enquête Publique préalable à la réalisation d'aménagements légers dans les espaces remarquables au titre de la Loi Littoral, en date du 8 décembre 2016,

**Considérant :**

- la délibération du Comité Syndical du 15 septembre 2016 susmentionnée,
- le bon déroulement de l'Enquête Publique sur la période du 10 octobre au 10 novembre 2016 inclus,
- les objectifs de l'opération de reconversion de la Route Blanche en voie verte, à Cayeux-sur-Mer,
- les conclusions et avis favorables du Commissaire-enquêteur sur l'Enquête Publique,



- la nécessité pour la personne morale responsable du projet, de délibérer sur la Déclaration du Projet pour justifier l'intérêt général de l'opération, et cela conformément à articles L126-1 du Code de l'Environnement,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :**

- **de prendre acte des conclusions et avis du Commissaire-Enquêteur,**
- **de se prononcer favorablement sur l'intérêt général de l'opération de reconversion de la Route Blanche en voie verte, à Cayeux-sur-Mer, par une déclaration de projet, au vu des motifs et considérations précédemment exposés,**
- **d'approuver la Déclaration de Projet liée à l'opération susmentionnée, jointe à la présente délibération,**
- **de faire publier la présente délibération dans les conditions prévues à l'article R126-1 du Code de l'Environnement,**
- **d'approuver qu'elle fasse l'objet d'un affichage en mairie de Cayeux-sur-Mer et au siège du Syndicat Mixte pendant une durée de 1 mois et qu'une mention de cet affichage soit effectuée dans un journal diffusé dans le Département**
- **et a autorisé le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.**

### **Commune de Quend**

**12.** Renouvellement de la convention Ecoplage avec la Commune de Quend

La convention signée avec la Commune en date du 15 novembre 2014 est arrivée à expiration.

Il est nécessaire de la reconduire pour assurer la pérennité de l'exploitation du système.

Les dépenses devront être engagées annuellement par le Syndicat Mixte. Elles seront intégralement prises en charge par la Commune de Quend, selon la répartition financière suivante :

- énergie électrique (*Abonnement et consommations*)  
19 000 € TTC
- entretien et maintenance du système  
27 000 € TTC
- suivi de l'évolution du site  
12 000 € TTC

La Commune de Quend s'engage à participer financièrement à hauteur de 100 % du montant réel TTC, sur la base des factures transmises par le Syndicat Mixte. Les frais de gestion s'élèveront à 1 % du montant dépensé.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le renouvellement de la convention Ecoplage avec la Commune de Quend, et a autorisé le Président à la signer.**

## **PAPI**

**13.** Lancement du programme d'actions « éboulement par blocs de falaise » sur le territoire des falaises et valleuses du Vimeu / Bresle

**Pour les actions suivantes, le Syndicat Mixte se positionnera en Maître d'Ouvrage dans le cadre de ses statuts :**

### **1. Aspect techniques, réduction de la vulnérabilité**

Ce bloc comprend l'ensemble des interventions prioritaires visant à réduire la vulnérabilité du territoire concerné par le risque littoral.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à conduire l'action suivante et, le cas échéant, de déposer les dossiers de demande de subvention :**

**1-A : Imperméabilisation et requalification des espaces publics (montant global de l'action : 5 455 000 € HT (études + travaux))**

Les financeurs sollicités pour cette action sont l'Europe via le FEDER, l'Agence de l'Eau Artois Picardie, la Région Hauts-de-France, le Conseil Départemental de la Somme et la commune d'Ault.

### **2. Résilience adaptation**

Ce bloc comprend l'ensemble des interventions permettant d'inscrire ce territoire dans une démarche d'adaptation, soit les actions permettant d'adapter le territoire au risque.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à conduire les actions suivantes et, le cas échéant, déposer les dossiers de demande de subvention :**

**Fiche actions 2-C : Évolution des valleuses en secteur urbain – Étude géotechnique et programmation (montant global de l'action : 120 000 € HT (études))**

Les financeurs sollicités pour cette action sont l'Etat et le Conseil Départemental de la Somme.

**Fiche actions 2-D : Étude exploratoire et pré-programmation (montant global de l'action : 200 000 € HT (études))**

Les financeurs sollicités pour cette action sont l'Etat et le Conseil Départemental de la Somme.

**Pour les actions suivantes, le Syndicat Mixte se positionnera en Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour accompagner les acteurs compétents sur la conduite du projet :**

**1. Aspect techniques, réduction de la vulnérabilité**

***1-B : Eaux pluviales – Création d'ouvrages de rétention La cavée verte et Cimetières (montant global de l'action : 600 000 € HT (études + travaux))***

Le maître d'ouvrage pour cette action est le SIVOM d'Ault.  
Les financeurs sollicités sont l'Etat, l'Agence de l'Eau Artois Picardie et le Conseil Départemental de la Somme.

**2. Résilience adaptation**

***2-A : Redéploiement du réseau d'assainissement (montant global de l'action : 1 102 000 € HT (études + travaux))***

Le maître d'ouvrage pour cette action est la commune d'Ault.

Les financeurs sollicités sont l'Etat, l'Agence de l'Eau Artois Picardie et la commune d'Ault.

***2-B : Pérennisation du réseau d'eau potable (montant global de l'action : 60 000 € HT (études + travaux))***

Le maître d'ouvrage pour cette action est le Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie.

Les financeurs sollicités sont l'Etat, l'Agence de l'Eau Artois Picardie et la commune d'Ault.

Par ailleurs, le SIVOM d'Ault doit engager la réalisation du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales d'Ault.

Le Syndicat Mixte interviendra en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage auprès du SIVOM d'Ault pour la conduite de cette mission afin notamment d'assurer la cohérence entre ce schéma de gestion et les actions réalisées dans le cadre du programme d'actions « éboulement par blocs de falaise ».

***Maisons Eclusières***

**14.** Signature des protocoles transactionnels avec les entreprises

**1. Protocole avec l'Entreprise EEP**

Dans le cadre du marché relatif au Grand Projet Vallée de Somme, Maisons éclusières –tranche 1, l'Entreprise EEP a fait au Syndicat Mixte, une offre de prix, à titre de mémoire en réclamation, pour un complément de prestations de suivi de chantier suite aux prolongations de délais, d'un montant de 31 625, 00 € HT.

Après échange avec l'Entreprise EEP, cette dernière a accepté de limiter le montant global de la prestation à hauteur de 27 000 € HT.

Un protocole transactionnel doit être signé entre les deux parties.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le protocole transactionnel avec l'Entreprise EEP et a autorisé le Président à le signer.***

---

## **2. Protocole avec l'Entreprise CALLEC**

Dans le cadre du marché relatif au Grand Projet Vallée de Somme, Maisons éclusières –tranche 1, l'Entreprise CALLEC a fait au Syndicat Mixte, une offre de prix, à titre de mémoire en réclamation, pour un complément de prestations d'un montant de 11 364,98 € HT correspondant aux dépenses liées à la télésurveillance des maisons éclusières de janvier à juillet 2016.

Un protocole transactionnel doit être signé entre les deux parties à hauteur de 11 364,98 € HT

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le protocole transactionnel avec l'Entreprise CALLEC et a autorisé le Président à le signer.***

---

## **3. Protocole avec l'Entreprise COTE PEINT**

Dans le cadre du marché relatif au Grand Projet Vallée de Somme, Maisons éclusières –tranche 1, l'Entreprise COTE PEINT a fait au Syndicat Mixte, une offre de prix, à titre de mémoire en réclamation, pour un complément de prestations d'un montant de 6 534,30 € HT correspondant aux dépenses liées aux reprises de peinture intérieures des sites de Lamotte-Brebière et Eclusier-Vaux.

Un protocole transactionnel doit être signé entre les deux parties à hauteur de 6 534,30 € HT

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le protocole transactionnel avec l'Entreprise COTE PEINT, et a autorisé le Président à le signer.***

### **Commune d'Ault**

#### **15. Marché à bons de commande – Enrochements - Attribution de marché**

Dans le cadre de ce nouveau marché, les travaux d'entretien et de sécurisation du littoral de la Commune d'Ault concerneront l'ensemble des ouvrages existants de défense contre la mer situés entre l'extrémité Nord des enrochements sur le perré d'Onival et l'extrémité Sud de l'esplanade du casino, intégrant les ouvrages de la digue 1983. Le marché concerne :

- le regarnissage de la crête de digue ;
- la reprise du pied de l'ouvrage et des affaissements ;
- la reprise des blocs désolidarisés sur l'estran et leur mise en œuvre dans le corps de digue ;
- la réfection du chemin piétonnier inférieur.

Comme convenu dans la convention de gestion des ouvrages littoraux de la commune d'Ault signée le 8 juillet 2013, le financement est pris en charge par la commune d'Ault sous forme d'une participation à hauteur de 100 %. Les inscriptions budgétaires correspondantes seront à inscrire au Budget Primitif 2017 du Syndicat Mixte.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire, sans minimum, ni maximum, selon les articles 78 et 80 du décret précité.

Le marché est passé pour une durée de douze mois à compter de sa notification et renouvelable deux fois, par tacite reconduction, pour une durée identique.

Une publicité a été envoyée pour publication auprès du BOAMP en date du 9 décembre 2016.

La date limite de réception des offres a été fixée au 16 janvier 2017 à 17 heures 00.

Les critères de choix sont les suivants :

- Prix : 60 %
- Délais d'exécution : 10 %
- Note méthodologique : 30 %

La méthode de calcul pour la note méthodologique (30 Points) est la suivante :

- 5 points : les matériaux ou ouvrages prévus (fiches techniques, photos de réalisation,...) ;
- 5 points : les moyens mis en œuvre sur le chantier ;
- 5 points : la méthode au vu des travaux à marée, les lieux de stockage d'installation de chantier ;
- 5 points : la méthode pour le respect de l'environnement comprenant le Plan Assurance Environnement (PAE) (Nb : Si pas de PAE la notation sera de 0 point) ;
- 5 points : le calendrier d'exécution des travaux établie par le candidat ;
- 5 points : le Plan Assurance Qualité (PAQ).

4 offres ont été réceptionnées, celles de :

- L'entreprise SWT sise à Marquise (62),
- La SAS PATOUX TP sise à Richebourg (62),
- EUROVIA PICARDIE sise à Camon (80),
- REVET TP sise à Saint-Ouen (80)

**Au vu du rapport d'analyses des offres et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la Société REVET TP pour un montant de 322 967,40 € HT (marché à bons de commande de 3 ans), et a autorisé le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces d'exécution s'y rapportant ainsi qu'à délivrer les bons de commande, et ce, dès réception de l'accord des services de la DDTM, conformément à l'Autorisation d'Occupation Temporaire en date du 25 mai 2016.**

### **ZAC du Moulinet**

**16.** Signature d'un acte de vente au profit de la Commune d'Ault

Dans le cadre du projet d'aménagement urbain et paysager du quartier du moulin, le Syndicat Mixte s'était engagé par délibération en date du 3 février 2014 à céder à la commune d'Ault moyennant l'euro symbolique, une emprise à prendre dans les parcelles cadastrées section A n<sup>os</sup> 588, 589 et 591 sises à Ault afin que cette dernière puisse y réaliser un équipement culturel et festif.

Une division parcellaire va être réalisée par le cabinet Euclid géomètre à EU. L'assiette du terrain à céder sera d'environ 880 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la vente à l'euro symbolique d'une emprise de 880 m2 environ à prendre dans les parcelles cadastrées section A n<sup>os</sup> 588, 589 et 591 et autorise le Président, à signer, le cas échéant, l'acte de vente par devant Maître DOUDOUX.**

**17.** Marchés de travaux : autorisation anticipée de signature

Le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard assure, sur la commune d'Ault, la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Moulinet.

Le Syndicat Mixte propose de mettre à profit ce financement disponible pour procéder à des travaux complémentaires comportant notamment des travaux de paysagement et de terrassement.

Compte-tenu de la date de solde fixée au 30 juin 2017, les marchés de travaux devront être signés et exécutés dans des délais très réduits. Il est donc nécessaire de signer les marchés de travaux avant l'engagement de la procédure de passation (publication de l'avis de publicité).

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération autorisant le Président à souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ces marchés de travaux (terrassements, paysagement, ferronnerie) seront lancés en procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, les marchés relatifs aux travaux de paysagement et terrassements ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.**

**18.** Projet de labellisation du Syndicat Mixte en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)

Conformément aux dispositions définies aux 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, quatre missions relevant de la GEMAPI reviennent obligatoirement aux EPCI au terme de la loi NOTRe et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il s'agit :

- de l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin Hydrographique,
- de l'entretien et de l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En vertu des dispositions de l'article R 213-49 du Code de l'Environnement, les EPCI à fiscalité propre compétent pourront transférer ou déléguer, en tout ou partie leurs compétences exclusivement à un EPTB ou EPAGE.

L'EPAGE assure, dans ce cas, une mission de maîtrise d'ouvrage.

Dans notre cas, le périmètre du PAPI BSA est plus large que celui des 18 communes littorales adhérentes au Syndicat Mixte.

Afin que les collectivités qui ne sont pas adhérentes au Syndicat Mixte puissent confier les missions relatives à la GEMAPI au Syndicat Mixte, il est nécessaire que ce dernier soit labellisé EPAGE.

*Monsieur MAQUET indique qu'il est nécessaire de solliciter le Préfet afin de se constituer en EPAGE pour que le Syndicat Mixte puisse se voir confier les missions relatives à la GEMAPI en 2018.*

*Monsieur DAVERGNE est rassuré par les propos de Monsieur MAQUET car il indique que les élus s'inquiètent concernant la compétence GEMAPI.*

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de mandater le Président auprès du Préfet de région Hauts de France et de ses services pour engager toutes démarches nécessaires à la labellisation du Syndicat Mixte en EPAGE.**

## **Environnement**

### **19. Opérations d'environnement**

#### **19/1 - Opérations d'environnement**

Programme d'actions de lutte contre la Crassule de Helms

Initialement, il était prévu que le projet bénéficie de financements issus du Plan Somme II 2015-2020, pour l'exécution d'une phase test, le projet ne pouvant alors mobiliser l'ensemble du budget nécessaire. L'opportunité de l'appel à initiatives biodiversité de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, après discussion avec les partenaires financiers, permet aujourd'hui d'envisager le projet dans sa globalité. A l'appui d'une consultation d'entreprises, le montant de ces travaux a été estimé à 680 000 € TTC.

L'appel à initiatives qui a été déposé à l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la date du 31 janvier 2017 est basé sur le plan de financement suivant : AEAP 67 % et FEDER 33 %.

**Sur la base de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à modifier la clé de répartition financière initiale et le montant d'opération de la délibération pour permettre la mise en œuvre de ce projet réévalué à 680 000 € TTC.**

#### **19/2 - Opérations d'environnement**

##### **Projet de restauration du massif dunaire du Marquenterre**

Le montant total de l'opération serait porté à 735 000 € TTC, suivant le plan de financement présenté ci-après :

- AEAP 50%,
- FEDER 30%,
- Syndicat Mixte (budget annexe Gestion des propriétés CEL) : 20 %.

La participation du Syndicat Mixte via le budget annexe Gestion des Propriétés CEL serait de 147 000 € TTC sur 3 ans.

**Sur la base de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à modifier le montant prévisionnel des travaux servant de base au dossier de candidature de l'appel à projets de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.**



### 19/3 - Opérations d'environnement

#### **Convention de partenariat avec les "Blongios, la nature en chantier"**

Pour sécuriser administrativement et techniquement cette intervention, le Syndicat Mixte souhaite mettre en place une convention de partenariat avec l'association les Blongios.

**Sur la base de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention et a autorisé le Président à la signer.**

### 19/4 - Opérations d'environnement

#### **Gestion de milieux de la Réserve d'Avifaune du Hâble d'Ault Financement de travaux sur propriétés de l'ONCFS de la Réserve, et sur propriétés du Conservatoire du littoral en zone tampon**

Le projet concerne :

- la réalisation de travaux en Réserve d'Avifaune, sur la berge Est du plan d'eau de gravière, et le site dit de « La mare à canard » qui longent le Bras du Hâble. Les aménagements verraient ici la conversion de berges formant « presqu'îles » en îlots.
- Les travaux de reprofilage de berges de deux autres propriétés du Conservatoire en zone tampon de la Réserve ou en secteur proche :
  - Berges de mare Timmerman – Wadoux,
  - Berge de mare Douay, et fossé sur le bras mort.

#### **Coûts prévisionnels**

	Montants Prévisionnels	AEAP	CEL
Travaux propriétés Conservatoire	29,0 K€	14,5 K€	14,5 K€

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver cette proposition de programmation de travaux et a autorisé le Président à solliciter les partenaires financiers.**

### **Finances**

#### **20. Coupons Hébergeurs 2017**

Aujourd'hui, il paraît plus pertinent d'attribuer, sur présentation d'un coupon spécifique en caisse :

- une commission de 10 % à l'hébergeur qui aura assuré la promotion de nos sites,
- une remise de 10 % aux visiteurs.

Ces commissions et remises ne s'appliquent que sur le tarif plein des entrées adulte et enfant et ne sont pas cumulables avec une autre offre promotionnelle ou avec un tarif réduit. Pour rappel, les coupons hébergeurs distribués depuis quelques années représentaient déjà une remise de 20 %.

Le coupon devra être renseigné par l'hébergeur, pour permettre le calcul, puis le reversement de sa commission en fin d'année, et par le client, pour nous permettre de collecter et d'exploiter ses coordonnées (*adresses mail*) dans le cadre d'une Gestion de Relation Client plus offensive.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- créer plus de trafic sur les sites,
- inciter les hébergeurs à être des ambassadeurs de nos sites,
- collecter et exploiter les adresses mails d'individuels pour les inciter à consommer d'autres produits ou à revenir sur la destination.

Une nouvelle convention sera faite en ce sens et disponible sur le site Internet espace dédié aux hébergeurs.

*Madame BOUTARD intervient sur cette délibération. Elle considère que 10 % n'est pas assez. Elle souhaiterait qu'une réunion d'informations soit faite sur ce dossier. Elle demande s'il y aurait possibilité de faire des réductions sur les boutiques. Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET répond à ses questions et indique qu'une convention va être mise en ligne sur le site Internet.*

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 31 voix « pour » et 1 abstention (Madame Boutard), d'accorder une commission de 10 % aux hébergeurs apporteurs d'affaires ainsi qu'une remise de 10 % à leurs clients sur le prix des entrées à tarif plein adulte et enfant des sites de Destination Baie de Somme.**

## Communication

### 21. Manifestations 2017 - Approbation de la convention type

En 2017, les sites de la régie « Destination Baie de Somme » mettent en place un programme de manifestations dans le but d'animer les sites, d'attirer et de fidéliser de nombreux visiteurs (*population locale, scolaires, touristes*).

Ces manifestations portent sur différentes thématiques en fonction de l'offre des sites et sont réalisées en interne ou avec la collaboration de partenaires et prestataires extérieurs.

Le programme des animations a été consultable en séance. Les dépenses correspondantes aux coûts des réalisations (*exposition, support de communication, animations,...*) seront à inscrire au Budget Annexe de Destination Baie de Somme pour 2017. Elles s'élèvent à environ 20 000 € TTC auxquels il faudra

ajouter les remboursements de frais de repas pour les animateurs.

Monsieur BAILLET demande si le Syndicat Mixte va participer à l'opération Somme Propre. Monsieur MAQUET lui répond oui.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention type relative aux manifestations 2017 sur les sites de la régie Destination Baie de Somme et a autorisé le Président à signer l'ensemble des conventions avec les différents partenaires sollicités.**

## Rapports d'information

**22.** Récapitulatif des marchés signés suite à autorisation donnée au Président

**1. Marché de fourniture et livraison de produits alimentaires frais pour les cuisines des sites de Destination Baie de Somme**

Au vu du rapport d'analyse, qui a été consultable en séance, les marchés ont été attribués :

- pour le lot 1 : fruits et légumes à l'entreprise ABBEVILLE PRIMEURS (80 Abbeville), qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- pour le lot 6 : poissonnerie à l'entreprise POMONA TERRE AZUR (59 Lomme), qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

**2. Marché de traitement et d'éditions des bulletins de paye pour les personnels de la régie de Destination Baie de Somme**

Au vu du rapport d'analyse des offres, qui a été consultable en séance, le marché a été attribué au Cabinet KPMG Gestion Sociale sis à SAINT-LO (50), ayant remis la seule offre, par défaut l'offre économiquement la plus avantageuse, avec une qualité de prestations attendues jugée satisfaisante et une offre de prix acceptable.

**3. Marché de fourniture et livraison d'articles d'art de la table et de senteur**

Au vu du rapport d'analyse, qui a été consultable en séance, les marchés ont été attribués :

- Pour le lot 1 : aux entreprises : **GLOP STUDIO, AMBIENTE BV, ARTMADIS/ JD DIFFUSION et ICD COLLECTIONS** ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses ;
- Pour le lot 2 : aux entreprises : **PLANTES ET PARFUMS, ICD COLLECTIONS, MAITRE SAVONITO et TERRE DE ROSE** ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses ;

- Pour le lot 3, à la société **AQUA NATURA** ayant remis la seule offre, par défaut l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Pour le lot 4 : à la société **NEMERY** ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Pour le lot 5 : à la société **COTON BLANC** ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**Le Comité Syndical a bien pris acte de ces informations.**

**23.** Marchés passés sans formalités préalables du 1er novembre au 31 décembre 2016

#### SYNDICAT MIXTE

	OBJET	TITULAIRE	PRIX HT
	Acquisition d'un tracteur compact de 40 cv sans cabine pour le service Milieux Naturels	MILLAMON SA (62)	21 080,00 €
TDENS	Réparation de l'embrayage sur tracteur Case Milieux naturels <i>(Annule et remplace l'information du tableau des marchés du 6 décembre 2016 démontage embrayage pour 7 525,89 € HT)</i>	ETS René Leblond (80)	1 805,50 €
	Réparation du relevage sur tracteur Renault Temis Milieux Naturels	ETS René Leblond (80)	5 598,89 €
<b>DESTINATION BAIE DE SOMME</b>			
	OBJET	TITULAIRE	PRIX HT
<i>Administration</i>	Salon de Bruxelles du 2 au 5 février 2017	Somme Toursime (80)	1 412,72 €
<i>Musée Picarvie</i>	porte issue de secours Picarvie	PROFILS GLACES MIROITERIE (80)	2 025,00 €
<i>Maison de la Baie de Somme</i>	Travaux de couverture	DELIGNIERES JPIERRE (80)	3 474,32 €

Cap Hornu : Hôtel&Restaurant	Acès fibre 4 mo pour WIFI	NEURONEXION (80)	1 010,00 €
	Achat d'escargots pour le restaurant	L'ESCARGOTIERE (80)	1 327,03 €
	Insertion internet pour un an	BEDOUK (92)	1 547,00 €
	Installation plateforme et formation	GUEST APPS (44)	1 099,00 €
	Installation de serrures portes de chambre	SALTO SYSTEMS France (92)	24 681,80 €
	Achat de mobilier et décoration espace véranda	MAISON DU MONDE (44)	1 503,56 €
	Achat de dosettes + coffrets tasses + sous- tasses	NESPRESSO (75)	5 303,90 €
JARDINS DE VALLOIRES	Travaux suite à dégâts des eaux sur réserve cuisine	ART ET TRAVAUX (62)	2 196,89 €
AQUACLUB BELLE DUNE	Changement fenêtres bureau Aquaclub	SELECT FERMETURES (62)	3 506,80 €
	Changement porte d'accès au bar et vitrage	SELECT FERMETURES (62)	1 139,55 €
	Achat de panneau de douche et matériel pour les sanitaires	SIDER (33)	1 162,36 €
PARC DU MARQUENTERRE	Travaux toiture pavillon	DELIGNIERES JPIERRE (80)	4 133,23 €
	Achat de cheval de trait boulonnais	BLON LEON (62)	3 333,33 €
GOLF DE BELLE DUNE	Réparation sur voiturettes	ORA Communication (31)	2 551,73 €
	Acquisition d'un système informatisé de gestion commerciale pour le restaurant	CKEL (57)	28 583,00 €

	du Golf (logiciel, matériel et maintenance)		
<b>SYNDICAT MIXTE / DESTINATION BAIE DE SOMME</b>			
	Fourniture et livraison de GNR	DMS (59)	Marché à bons de commande pour trois ans prévisionnel annuel : 20 000 € HT maximum annuel : 30 000 € HT

**Le Comité Syndical a bien pris acte de ces informations.**

*Les délibérations ont été enregistrées en Sous-Préfecture d'Abbeville, en date du 15 février 2017.*

*Le relevé de décisions a été approuvé, ....., par les membres du Comité Syndical en date .....2017.*

Emmanuel MAQUET  
Président